

Coopération au développement: coopération décentralisée

1995/0159(SYN) - 01/04/1998

M. Speciale (PSE,I), en remplacement du rapporteur, a indiqué que les 17 amendements déposés reprenaient la position exprimée par le Parlement il y a deux ans. Il a estimé que la coopération décentralisée doit être au centre de la politique de coopération et de développement de l'Union; de façon, - a-t-il- conclut, à devenir l'instrument privilégié pour répondre aux nouveaux défis du développement, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la société civile et la défense des droits de l'homme. Le Commissaire Pinheiro a souligné l'importance du rapport en question, dont il est prêt à accepter la presque totalité des amendements, à l'exception des amendements 11 et 12 pour des raisons de cohérence politique.